

COMMUNE DE FAINS-VEEL

Le Maire de FAINS-VEEL

A R R E T E

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivant;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée par ORANGE, au profit de la société Le Bras Frères, sise 5 route de Mussey 55000 Fains-Véel, relative à la réalisation de travaux de raccordement fibre, ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la durée du chantier ;
;

ARRETE

ARTICLE 1 - 1

A compter du 17 novembre 2025 à 07h00 et jusqu'au 21 novembre 2025 à 19h00, la circulation sera réglementée au droit du n°47 rue du Château 55000 Fains Véel, en raison de travaux de raccordement fibre sur chambre implantée en chaussée.

ARTICLE 2 – 2

La circulation pourra être alternée, réglée par des feux tricolores ou par des signaleurs, selon les besoins du chantier. La vitesse maximale pourra être ponctuellement abaissée, selon la signalisation mise en place.

ARTICLE – 3

La société CIRCET GC/POTEAUX Agence de Ludre est tenue de mettre en place et de maintenir en bon état, pendant toute la durée du chantier, la signalisation temporaire réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – Partie 8.

ARTICLE – 4

A la fin des travaux, la chaussée devra être remise en état et toute la signalisation temporaire retirée.

ARTICLE - 5

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

ARTICLE - 6

Messieurs les Adjoint, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 07 novembre 2025,

Le Premier Adjoint,

Mr Alain BUKOVATZ

